



Disponibilité d'Office suite à CLM

Par **dollard**, le **28/09/2015** à **10:47**

Bonjour,

Je suis fonctionnaire de Police depuis 1991 et j'ai eu un accident grave de la circulation, en dehors du travail, en mai 2014. Je suis arrivé en fin de droit en mai 2015 et j'ai été avisé téléphoniquement fin juillet 2015, que j'étais convoqué début août 2015 devant le Médecin de Contrôle de la Police. La personne qui m'a avisé de la convocation m'a conseillé de faire une demande de CLM, ce que j'ai fait. Le jour du contrôle, le Médecin n'avait pas mon dossier mais il m'a examiné quand même et m'a prolongé de 3 mois, jusque début novembre 2015.

La commission s'est réunie mi-septembre 2015 et a rejeté m'a demande de CLM. Elle propose de me mettre en DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISON DE SANTE à compter de mai 2015, en application des articles 39 et 40 du décret 95-654 du 9 mai 1995.

Ma question est la suivante : suis-je obligé d'accepter leur proposition ?

Merci de la réponse.